

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 806

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE 51

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« après appel d'offres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La cession du capital de la Française des Jeux doit se faire après appel d'offres.